

**SASU 2 AS SECURE**  
**Société par actions simplifiées unipersonnelle**  
**Au Capital de 1 000 €**  
**Siège Social : 21 B RUE DU SIMPLON**  
**75018 PARIS**  
**SIREN : 927 633 347 R.C.S. Paris**

**RAPPORT DE GESTION PRESENTE**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-Cinq,  
Le 30 juin à dix heures.

**Monsieur Aboubakar COULIBALY,**

Le Président Actionnaire unique de la Société « **2 AS SECURE** ». Société par Actions simplifiées au Capital de 1 000 €, a pris la décision ordinaire suivante concernant :

**PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS**

I - le chiffre d'affaires, les produits, les charges :

- Le chiffre d'affaires ressort à	0 €.
- Les produits d'exploitation s'établissent à	0 €.
- Les charges d'exploitation s'élèvent à	1 911 €.
<b>Laissant apparaître un déficit net de</b>	<b>1 911 €.</b>

II - Les charges d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- Autres achats et charges externes	1 455 €.
- Impôts, taxes et versements assimilés	2 €
- Salaires et traitements	258 €.
- Charges sociales	196 €.
- Autres charges	1 €

Les dotations aux amortissements ont été pratiquées comme suit :

- Dotations aux amortissements	0 €.
--------------------------------	------

**SASU 2 AS SECURE**  
**Société par actions simplifiées unipersonnelle**  
**Au Capital de 1 000 €**  
**Siège Social : 21 B RUE DU SIMPLON**  
**75018 PARIS**  
**SIREN : 927 633 347 R.C.S. Paris**

**APPROBATION DES COMPTES**  
**PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

**Le résultat de l'exercice est un déficit net de 1 911 €. Nous vous proposons de l'affecter en report à nouveau.**

**MENTION DES DIVIDENDES VERSES AU TITRE**  
**DES TROIS DERNIERS EXERCICES**

Nous confirmons, en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

**REMUNERATION DE LA PRESIDENCE**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la rémunération de la présidence s'élève à 0 €.

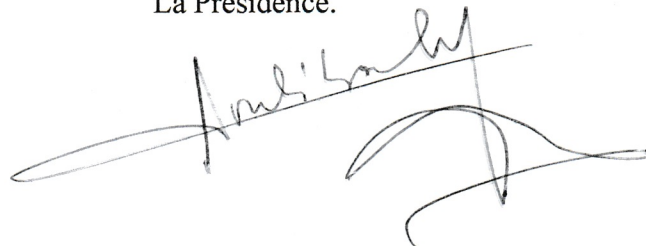
**MONTANT DES DEPENSES ET CHARGES**  
**NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que la Société n'a supporté aucune dépense ou charge non déductible visée à l'article 39-4 dudit Code.

**FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

Par ailleurs, il n'a pas été constaté, au cours de l'exercice, de frais de recherche et de développement.

La Présidence.



**SASU 2 AS SECURE**  
**Société par actions simplifiées unipersonnelle**  
**Au Capital de 1 000 €**  
**Siège Social : 21 B RUE DU SIMPLON**  
**75018 PARIS**  
**SIREN : 927 633 347 R.C.S. Paris**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 30 juin à dix heures.

**Monsieur Aboubakar COULIBALY,**

Le Président Actionnaire unique de la Société « **2 AS SECURE** ». Société par Actions simplifiées au Capital de 1 000 €, a pris la décision ordinaire suivante concernant :

- Le rapport de gestion établi par la présidence sur la marche de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 Décembre 2024.
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de la décision.

Monsieur le président rappelle qu'elle délibère sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre, quitus au Président.
- Approbation des comptes, affectation des résultats.
- Approbation de la rémunération de la gérance.
- Approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.
- Pouvoirs.

Puis, Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion établi par la gérance sur les affaires sociales de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Monsieur le président déclare enfin la décision prise.

Aucune observation n'est alors échangée.

Monsieur le président émet les résolutions figurant à l'ordre du jour.

**SASU 2 AS SECURE**  
**Société par actions simplifiées unipersonnelle**  
**Au Capital de 1 000 €**  
**Siège Social : 21 B RUE DU SIMPLON**  
**75018 PARIS**  
**SIREN : 927 633 347 R.C.S. Paris**

**PREMIERE RESOLUTION**

Monsieur le président après avoir pris connaissance du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve :

- Le rapport de gestion.
- L'inventaire.
- Les comptes annuels à savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, il se donne quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée.

**DEUXIEME RESOLUTION**

**Le résultat de l'exercice est un déficit de 1 911 €. Nous vous proposons de l'affecter en report à nouveau.**

Le président, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion approuve la rémunération du président qui s'élève 0 €.

Le capital de la société est de 1 000 Euros et nous constatons que les capitaux propres sont de - 911 Euros donc inférieurs à la moitié du capital qui est de 500 Euros

Il a été donc décidé à l'unanimité :

Bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social, et conformément aux dispositions de l'article L225-248 du Code du Commerce, de continuer l'activité et de procéder à une reconstitution du capital social dans un délai de deux ans.

Cette résolution est adoptée

**SASU 2 AS SECURE**  
**Société par actions simplifiées unipersonnelle**  
**Au Capital de 1 000 €**  
**Siège Social : 21 B RUE DU SIMPLON**  
**75018 PARIS**  
**SIREN : 927 633 347 R.C.S. Paris**

**QUATRIEME RESOLUTION**

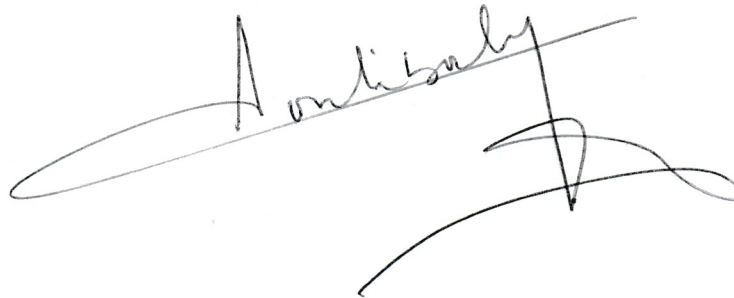
L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au président pour l'accomplissement de toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, et étant actionnaire unique, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par Le président actionnaire unique.

**Monsieur Aboubakar COULIBALY**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aboubakar Coulibaly', written over a horizontal line. Below the signature is a large, stylized flourish or scribble.

**SASU 2 AS SECURE**  
**Société par actions simplifiées unipersonnelle**  
**Au Capital de 1 000 €**  
**Siège Social : 21 B RUE DU SIMPLON**  
**75018 PARIS**  
**SIREN : 927 633 347 R.C.S. Paris**

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 juin 2025**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve :

Le rapport de gestion.

L'inventaire.

Les comptes annuels à savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, il se donne quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée.

**DEUXIEME RESOLUTION**

**Le résultat de l'exercice est un déficit de 1 911 €. Nous vous proposons de l'affecter en report à nouveau.**

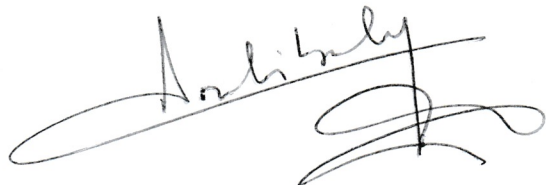
Monsieur le président, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion approuve la rémunération du président qui s'élève 0 €.

Cette résolution est adoptée.



**SASU 2 AS SECURE**  
**Société par actions simplifiées unipersonnelle**  
**Au Capital de 1 000 €**  
**Siège Social : 21 B RUE DU SIMPLON**  
**75018 PARIS**  
**SIREN : 927 633 347 R.C.S. Paris**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'actionnaire unique, après avoir lu le rapport spécial de la présidence sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, approuve les termes du dit rapport.

Cette résolution est adoptée

**CINQUIEME RESOLUTION**

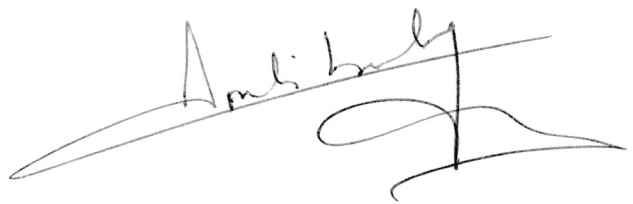
L'actionnaire unique, après avoir lu le rapport spécial de la présidence sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, approuve les termes du dit rapport.

Cette résolution est adoptée.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au président pour l'accomplissement de toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Amélie', written over a horizontal line.

**SASU 2 AS SECURE**  
**Société par actions simplifiées unipersonnelle**  
**Au Capital de 1 000 €**  
**Siège Social : 21 B RUE DU SIMPLON**  
**75018 PARIS**  
**SIREN : 927 633 347 R.C.S. Paris**

**RAPPORT SPECIAL DE LA PRESIDENCE**  
**SUR LES CONVENTIONS**  
**WISEES A L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE**  
**PRESENTE**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 juin 2025**

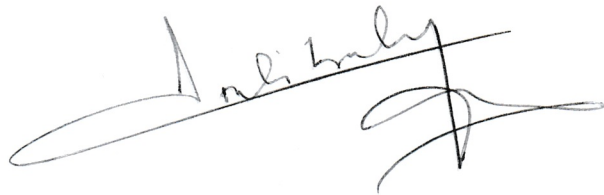
Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de Commerce, nous publions notre rapport sur :

- Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un des Présidents ou actionnaires.
- Les conventions passées par une Société dont un actionnaire indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance est simultanément gérant ou associé de notre Société.

Nous confirmons qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice.

La Présidence



**SASU 2 AS SECURE**  
**Société par actions simplifiées unipersonnelle**  
**Au Capital de 1 000 €**  
**Siège Social : 21 B RUE DU SIMPLON**  
**75018 PARIS**  
**SIREN : 927 633 347 R.C.S. Paris**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 juin 2025**

Concernant la résolution d'affectation du résultat votée  
De l'exercice clos le 31 décembre 2024.

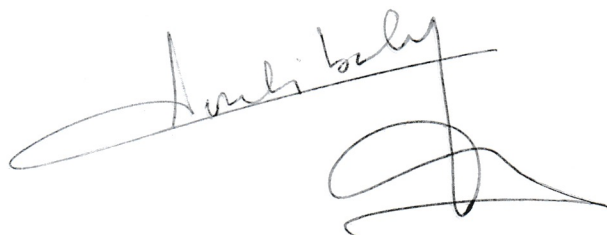
**DEUXIEME RESOLUTION**

**Le résultat de l'exercice est un déficit de 1 911 €. Nous vous proposons de l'affecter en report à nouveau.**

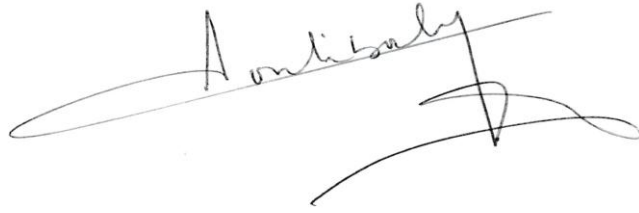
L'actionnaire unique, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée.

La Présidence



COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL LE 18/11/2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Amisaly', with a large, stylized flourish below it.

**2 AS SECURE**  
**Liasse fiscale 2024**

Exercice comptable du 01/04/2024 au 31/12/2024

*Document reçu par les services fiscaux le 18/05/2025 à 17:57*

# 1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2025



N° 15948 \* 06

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)  
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise   2_AS_SECURE - SIREN : 927633347					Néant <input type="checkbox"/>						
Durée de l'exercice en nombre de mois   9					Durée de l'exercice précédent						
					Exercice N clos le   31/12/2024						
<b>ACTIF</b>					Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial				010		012				
	Immobilisations incorporelles - Autres				014		016				
	Immobilisations corporelles				028		030				
	Immobilisations financières (1)				040		042				
	<b>TOTAL I (5)</b>				044		048				
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production				050		052				
	Stocks marchandises				060		062				
	Avances et acomptes versés sur commandes				064		066				
	Créances (2) clients et comptes rattachés				068		070				
	Créances autres (3)				072	234	074			234	
	Valeurs mobilières de placement				080		082				
	Disponibilités				084	226	086			226	
Charges constatées d'avance				092		094					
<b>TOTAL II</b>				096	460	098			460		
<b>TOTAL GENERAL (I + II)</b>					110	460	112			460	
<b>PASSIF</b>											
					Exercice N NET						
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel								120	1 000	
	Ecart de réévaluation								124		
	Réserve légale								126		
	Réserves réglementées								130		
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...)						131		132		
	Report à nouveau								134		
	Résultat de l'exercice								136	-1 911	
	Subventions d'investissement								137		
	Provisions réglementées								140		
	<b>TOTAL I</b>								142	-911	
Provisions pour risques et charges									<b>TOTAL II</b>	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées								156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours								164		
	Fournisseurs et comptes rattachés								166	674	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)						169		172	338	
	Comptes courants d'associés								173	359	
	Autres dettes								175		
Produits constatés d'avance								174			
<b>TOTAL III</b>								176	1 371		
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>									180	460	
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an			193		(4)	Dont dettes à plus d'un an			195
	(2)	Dont créances à plus d'un an			197			Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice			182
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs			199		(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice			184

Désignation de l'entreprise 2 AS SECURE - SIREN : 927633347					☐			
<b>A - RÉSULTAT COMPTABLE</b>					N clos le 31/12/2024			
Ventes de marchandises				209		210		
Production vendue biens				215		214		
Production vendue services				217		218		
Production stockée						222		
Production immobilisée						224		
Subventions d'exploitation reçues						226		
Autres produits						230		
						0		
<b>Total des produits d'exploitation hors TVA (I)</b>					232	0		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						234		
Variation de stock (marchandises)						236		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						238		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						240		
Autres charges externes		dont crédit-bail mobilier				242		
						1 455		
		immobilier						
Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)		243		244		
						2		
Rémunérations du personnel						250		
						258		
Charges sociales						252		
						196		
Dotations aux amortissements		dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI		255		254		
Dotations aux provisions						256		
Autres charges		Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger		259		262		
		Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles		260		1		
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>					264	1 911		
<b>1 - Résultat d'exploitation (I - II)</b>					270	-1 911		
Produits financiers				(III)		280		
Produits exceptionnels				(IV)		290		
Charges financières				(V)		294		
Charges exceptionnelles		Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		(VI)	347	300		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)			348			
Impôts sur les bénéfices				(VII)		306		
<b>2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)</b>					310	-1 911		
<b>B - RÉSULTAT FISCAL</b>		Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2		312		314		
						1 911		
REINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles				316			
	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles				322			
	Impôts et taxes non déductibles				324			
	Divers dt intérêts excédentaires		247	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330		
	Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier		(Part de loyers de réintégration)		249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999		
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997			
DEDUCTIONS	Entreprise nouvelle		986	Zone franche urbaine	987	342		
	France Ruralités Revitalisation (FRR)		181	Jeune entreprise innovante	989			
	Zone restruct. défense		127	Zone revitalisation rurales	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser		991	Investissements et souscriptions outre-mer	344			
	ZFANG 44 quaterdecies		345	Zone de développement prioritaire	993			
	Bassins urbains à dynamiser – BUD		992					
	Créance report en arrière du déficit				346	350		
	Dont divers							
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies)				655			
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies A)				643			
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies B)				645			
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies C)				647			
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies D)				648			
	Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641			
Dédutions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990				
Dédution exceptionnelle (art. 39 decies G)				649				
<b>Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs</b>					Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352	354	1 911
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)						356		
Déficits antérieurs reportables							360	
<b>Résultat fiscal après imputation des déficits</b>					Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370	372	1 911

3. **IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES**

Désignation de l'entreprise <u>2 AS SECURE - SIREN : 927633347</u>										Néant <input checked="" type="checkbox"/>
<b>I IMMOBILISATIONS</b>		Valeur brute des immoBILISATIONS en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Terrains		420		422		424		426		
Constructions		430		432		434		436		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440		442		444		446		
Installations générales, aménagements divers		450		452		454		456		
Matériel de transport		460		462		464		466		
Autres immobilisations corporelles		470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482		484		486		
<b>TOTAL</b>		490		492		494		496		
<b>II AMORTISSEMENTS</b>		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Terrains		510		512		514		516		
Constructions		520		522		524		526		
Installations techniques, matériel et outillage industriel		530		532		534		536		
Installations générales, aménagements divers		540		542		544		546		
Matériel de transport		550		552		554		556		
Autres immobilisations corporelles		560		562		564		566		
<b>TOTAL</b>		570		572		574		576		
<b>III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR</b>										
Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé										
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values					
					Court terme	Long terme				
						19%	15% ou 12,8%	0%		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589	589	
Plus-values taxables à 19%			579	Régularisations	590	583	594	595	595	
<b>TOTAL</b>					596	585	597	599	599	

4. **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS**

Désignation de l'entreprise <u>2 AS SECURE - SIREN : 927633347</u>								Néant <input type="checkbox"/>	
<b>I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>									
<b>A NATURE DES PROVISIONS</b>		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
<b>TOTAL</b>		680		682		684		686	
<b>B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>									
						Dotations		Reprises	
Fonds commercial						681		683	
Autres immobilisations incorporelles						700		705	
Terrains						710		715	
Constructions						720		725	
Installations techniques, matériel et outillage						730		735	
Installations générales agencements aménagements divers						740		745	
Matériel de transport						750		755	
Autres immobilisations corporelles						760		765	
<b>TOTAL</b>						770		775	
<b>C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>									
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes								
2									
3									
4									
5									
6									
<b>TOTAL à reporter</b>								780	
<b>II DÉFICITS REPORTABLES</b>									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent								982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)								982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice								982 ter	
Déficits imputés								983	
Déficits reportables								984	
Déficits de l'exercice								860	1 911
Total des déficits restant à reporter								870	1 911
<b>III DIVERS</b>									
Primes et cotisations complémentaires facultatives				dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin		325		381	
				dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant				dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326		380	
N° du centre de gestion agréé								388	
Montant de la TVA collectée								374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	60
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397	

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'en reprise : 2 AS SECURE - SIREN : 927633347		Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le : 01/04/2024 et clos le : 31/12/2024		Données en nombre de mois : 9	
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>			
Effectifs moyens du personnel :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>			
<b>I - Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
<b>TOTAL 1</b>		106	
<b>II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
<b>TOTAL 2</b>		144	
<b>III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante		150	
<b>TOTAL 3</b>		152	
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3		137	
<b>V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>			
<b>Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE</b>			
Mono-établissement au sens de la CVAE		020	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024	160	
Date de cessation		186	

## 6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Néant

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | 2 AS SECURE - SIREN : 927633347 |

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	10000
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	1	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	10000

### I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			

### II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre	M	Nom de famille	ABOUBAKAR COULIBALY	% de détention	100	Nb de parts ou actions	10000
Nom d'usage							
Naissance : Date	24/03/1976	N° Département	99	Commune	TREICHVILLE	Pays	CÔTE D'IVOIRE
Adresse :							
2 ALLEE RUDE 93800 EPINAY SUR SEINE FRANCE							

**7. FILIALES ET PARTICIPATIONS**

**(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
 dont la société détient directement au moins 10 % du capital)**

Néant

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | 2 AS SECURE - SIREN : 927633347 |

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905
Forme juridique .....	Dénomination .....	% de détention .....
N° SIREN (si société établie en France) .....	.....	.....
Adresse :		
Forme juridique .....	Dénomination .....	% de détention .....
N° SIREN (si société établie en France) .....	.....	.....
Adresse :		
Forme juridique .....	Dénomination .....	% de détention .....
N° SIREN (si société établie en France) .....	.....	.....
Adresse :		
Forme juridique .....	Dénomination .....	% de détention .....
N° SIREN (si société établie en France) .....	.....	.....
Adresse :		
Forme juridique .....	Dénomination .....	% de détention .....
N° SIREN (si société établie en France) .....	.....	.....
Adresse :		

## RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

**Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt  
doit être transmis obligatoirement par voie électronique.**

<b>Exercice du</b> 01/04/2024 <b>au</b> 31/12/2024 <b>ou Année :</b> 2024	
<b>Dénomination de l'entreprise :</b> 2 AS SECURE	<b>Néant</b> <input checked="" type="checkbox"/>
<b>SIREN de l'entreprise :</b> SIREN : 927633347	<b>PME au sens communautaire</b> <input type="checkbox"/>
<b>Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)</b>	
<b>Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)</b>	
<b>Dénomination, SIREN et adresse</b>	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD	
Autres créances non reportable et non restituables	
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %) + (ligne 2 x 9 %) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD	
dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 quater I)	
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro « PAM TZ » (article 244 quater T du CGI)	

<b>II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE</b>	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
<b>CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G-SD	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n° 2079-CIOL-SD	
<b>PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :</b>	

<b>III - CAS PARTICULIERS</b>	
<b>CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N</b>	
<b>CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS</b>	

Exercice ouvert le	01/04/2024	et clos le	31/12/2024	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					<input type="checkbox"/>
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					<input type="checkbox"/>
<b>A</b>	<b>IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>				
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
2 AS SECURE - SIREN : 927633347			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
21 BIS RUE DU SIMPLON 75018 PARIS FRANCE					
<b>RÉGIME FISCAL DES GROUPES</b>					
<i>Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)</i>					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
<b>B</b>	<b>ACTIVITÉ</b>				
Activités exercées	Activités de sécurité privée		Si vous avez changé d'activité, cochez la case		<input type="checkbox"/>
<b>C</b>	<b>RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b>				
<b>1. Résultat fiscal</b>	Bénéfice imposable au taux normal		0	Déficit	1 911
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	<input type="checkbox"/>		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
	Bénéfice imposable à 15%		0		
<b>2. Plus-values</b>					
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 quinquies)			
<b>3. Abattements sur le bénéfice et exonérations</b>					
Entreprise nouvelle, art 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies -0 A	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art.44 terdecies	<input type="checkbox"/>
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quinquies A	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art 44 octies A	<input type="checkbox"/>	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies	<input type="checkbox"/>
Bénéfice ou déficit exonéré	Plus values exonérées relevant du taux de 15%				
<b>4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer</b>					
dans le secteur productif, art 244 quater W (cocher la case)					<input type="checkbox"/>
<b>D</b>	<b>IMPUTATIONS</b>				
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
<b>E</b>	<b>CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS</b>				
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
<b>F</b>	<b>COMPTABILITÉ INFORMATISÉE</b>				
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	Oui	Si oui, indication du logiciel utilisée		<b>Time Expert</b>	
<b>COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA</b>		Visa : CGA	<input type="checkbox"/>	Visueur conventionné	<input type="checkbox"/>
Examen de conformité fiscale (ECF)	<input type="checkbox"/>	Nom du prestataire ECF			

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS  
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD**

ADAPTÉ À LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR TELEDEC.FR

						Si déposé néant, cochez la case : <input checked="" type="checkbox"/>					
<b>G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS</b>											
Montant global brut des distributions:		payées par la société elle-même				<b>a</b>					
		payées par un établissement chargé du service des titres				<b>b</b>					
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires:						<b>c</b>					
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts						<b>d</b>					
Montant des autres distributions:						<b>e</b>					
						<b>f</b>					
						<b>g</b>					
						<b>h</b>					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %						<b>i</b>					
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%						<b>j</b>					
Montant des revenus répartis				<b>Total (a à h)</b>							
<b>H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS</b>											
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.							
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.		Année au cours de laquelle le versement a été effectué		Montant des sommes versées					
						à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires		Remboursements		Indemnités forfaitaires		Remboursements	
<b>I DIVERS</b>											
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)											
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
<b>J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION</b>											
Rémunérations		Montant brut des salaires ( hors apprentis et handicapés)									
		Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages									
		MVLT imposées		à 0 %		à 15 %		à 19 %			
		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice									
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice									
		MVLT réalisée au cours de l'exercice									
		MVLT restant à reporter									
<b>K OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS</b>											
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice											
						Nombre de reçus délivrés					